

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 198 Indemnisation suite à la disparition d'une trottinette dans une bibliothèque municipale.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel le Maire de Paris lui propose d'autoriser l'indemnisation amiable de M. X ;

Sur rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de dédommagement amiable de M. X qui a subi un préjudice en raison du vol de sa trottinette à la médiathèque Hélène Berr.

Article 2 : Le montant du dédommagement à verser à M. X est de 64 euros et 45 centimes.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la mission 340, chapitre 67, nature 678, rubrique 321, du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.